BEAUMONT - INFOS



La Commune organisait le samedi 21 décembre son arbre de Noël.
Spectacle, goûter et remise de cadeaux pour les 20 enfants que compte la commune étaient au programme de cet après-midi récréatif, qui s'est achevé pour enfants et parents autour d'un goûter, dans une ambiance chaleureuse.

Les ainés n'ont pas été oubliés. 55 colis ont été distribués aux anciens de plus de 65 ans, domiciliés à Beaumont-du-Lac.

JEANNE HÉBRARD, CENTENAIRE FÊTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Hébrard (de son nom de jeune fille Jeanne Lavallée) est née à Paris le 20 septembre 1891.
Sa maman étant le nièce de la famille Courtaud à Vichez, elle est venue dès son plus jeune âge passer des vacances à la ferme.
De cette période elle garde toujours un souvenir ému (le toit de chaume... le lit clos... les allées et venues des troupeaux... l'ambiance chaleureuse d'une ferme de l'époque...) tout cela est encore présent dans sa mémoire.
En 1927 elle épousait Monsieur Hébrard, puis à la guerre ils acquéraient une maison à Vichez.
De leur union naquit un fils, Jean, tragiquement enlevé à leur affection dans des conditions que nul dans la commune n'a dû oublier.
Son mari, lui devait décéder en 1977.
L'attachement de Madame Hébrard au Limousin et plus particulièrement à la commune de Beaumont ne s'est jamais départi au cours des années. Au moment où Beaumont put s'enorgueillir d'un foyer rural, des premières fêtes nautiques elle prit aux côtés de son mari une part très active à ces réalisations.
C'est pour cela que nous avons choisi de célébrer son centenaire au milieu de sa famille et de ses amis limousins dans ce village où elle eut, certes, le plus grand des chagrins, mais aussi des moments très heureux.
Le Conseil Municipal s'associa comme il se doit à cet événement heureux ; et, des mains de son Maire, Monsieur Michel Faure, Madame Hébrard reçu une magnifique gerbe de fleurs.
Monsieur Faure, dans son allocution, félicitait la toute fraiche centenaire pour sa vitalité et son sens de la répartie. Il lui souhaitait, ainsi qu'à tous les membres présents, une longue et heureuse vie dans notre paisible commune.
Puis chacun levait son verre au nom de l'amitié et de la fraternité qui unissent les générations.

SOMMAIRE

Page 2 :
Composition du Conseil Municipal
Page 3 :
Editorial du Maire
Etat civil
Informations générales
Pages 4 et 5 :
Comptes-rendus des dernières séances du Conseil Municipal
Page 6 :
Informations ADIL
Bilan du Comité des Fêtes, d'Animation et de Coordination et projets 92
page 7 :
L'animation estivale
Page 8 :
La vie associative (libres propos)

BULLETIN MUNICIPAL N°6 - 2ème SEMESTRE 1991 - Directeur de publication : Michel FAURE, Maire de Beaumont-du-Lac

LE CONSEIL MUNICIPAL

Michel FAURE
Maire

Georges PEYRATOUT
1er Adjoint

Pierre POURCHET
2ème Adjoint

René PEYCLY
Conseiller Délégué

COMMISIONS DES :

FINANCES	TRAVAUX COMMUNAUX POS - BATIMENTS COMMUNAUX - EAU ASSAINISSEMENT VOIRIE	PROJETS - DESSERTES ETUDES - URBANISME SCHEMAS MASSIFS AFFAIRES JURIDIQUES
M. POURCHET, responsable **Mme LAQUAIS,** **MM. PEYRATOUT** **RUBY** **PEYCLY** **PECHALAT**	**M. PEYCLY,** responsable **MM. PECHALAT** **PEYRATOUT** **RUBY** **POURCHET**	**M.PEYRATOUT,** responsable **MM. BARBAS** **PECHALAT** **PEYCLY** **RUBY**

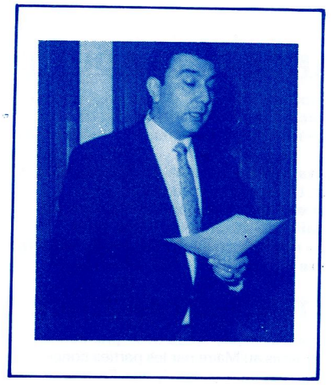
AFFAIRES SOCIALES LOISIRS - ANIMATION	ENSEIGNEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES
M. POURCHET, responsable **M. LEBLANC** **Mme LAQUAIS** **MM. PEYRATOUT** **PECHALAT** **PEYCLY**	**M. LEBLANC,** responsable **M. PEYCLY**

Le Personnel Communal est placé sous l'autorité du Maire.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

DELEGATIONS : SYMIVA : MM. FAURE et PEYRATOUT
LISTES ELECTORALES : MM. LEBLANC et POURCET.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTS & BARRAGES - ASSEMBLEES AGRICOLES ET FORESTIERES - ZONAGE : M. BARBAS (responsable)
MM. COUPET, PEYCLY, PEYRATOUT, RUDY.
SYNDICAT INT. POUR SECRETARIAT MAIRIE BEAUMONT - ST-MARTIN :
M. FAURE Michel (président)
MM. RUBY, BARLET, JOURDE.

LES VOEUX DU MAIRE



A l'orée d'une année fertile en événements, tant internationaux, nationaux que locaux, je vous présente à tous mes vœux de bonheur, de joie et de santé.

Une année s'est écoulée avec tout ce qu'elle a pu emporter avec elle. Ainsi, va la roue de la vie ! Que 1992 soit pour ceux qu'elle n'a pas épargnés en 1991, comme pour les autres, une année heureuse, pleine de projets, de réalisations et de bonheur.

Nous allons vivre dans les mois à venir plusieurs bouleversements dans notre vie quotidienne. L'Europe est en marche ! Et, même s'il y a par moments encore «certaines hésitations», l'échéance est incontournable.

Par ailleurs, le développement de l'antisémitisme, du racisme primaire et de bas étage, doivent être condamnés avec vigueur. Il en va de la vie des générations à venir (l'histoire repasse souvent les mêmes plats !).

Sur le plan politique national et local, le renouvellement des conseillers généraux et régionaux apportera, comme chaque élection, une remise en cause de la vie publique. Mais c'est aussi cela la démocratie. Ne perdons pas ce droit si précieux et si souvent bafoué dans certains pays. Prenez part aux votes !

Et notre petite commune dans tout cela, me direz-vous ? Elle vit, rassurez-vous ! Avec ses projets, ses turbulences et quelquefois ses angoisses. 1992 devrait être une année riche en réalisations : aménagements et mise en souterrain du réseau électrique du bourg, réalisation d'un court de tennis sur le site de Nergout, fleurissement de l'entrée du lotissement de Nergout, création d'un sentier pédestre en bordure du lac – reliant la plage de Nergout au camping municipal de Châteaucourt –, confort et réfection d'une partie du réseau routier communal, lancement de l'appel d'offres pour création d'un village de gites à l'entrée du bourg de Beaumont (réalisation 1993), aménagements complémentaires du foyer, mobilier pour l'église, dernière tranche de fleurissement du bourg...

En dehors des projets et réalisations de la commune, nous sommes étroitement associés à la rénovation et réfection du village de vacances de Pierrefitte et à l'achèvement de la création du Centre d'Art Contemporain de Vassivière.

Bonne année à tous !

Le Maire
Michel Faure

ETAT CIVIL

2ème SEMESTRE 1991

NAISSANCES :
Julie Michaud, née à Limoges le 22 décembre 1991.

MARIAGES :
Jean-Luc Lier et Martine Meilhac, le 24 août 1991.
Régis Michaud et Annie Vantroyens, le 21 septembre 1991.

DÈCÈS :
Léon, Joseph Bertrand, le 13 août 1991.
Alice Girard, le 25 décembre 1991.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie est ouvert au public les :
- lundi et mercredi de 10 à 12 heures - de 14 à 17 heures.
- vendredi de 14 à 17 heures.

PERMANENCE DU MAIRE

Monsieur le Maire assure une permanence le mercredi de 14 heures 30 à 17 heures.
Pour tous rendez-vous prendre contact avec le secrétariat de Mairie, Tél. 55 69 15 62.

SÉANCE DU 05 AOÛT 1991

Le cinq août mil neuf cent quatre vingt onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel Faure, Maire.
Présents : MM. Faure, Peyratout, Pourchet, Mme Laquais, MM. Peycly, Péchalat, Leblanc, Ruby, Barbas.
Absent excusé : M. Coupet.
Secrétaire de séance : M. Peyratout.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juillet 1991.
Publié le : 7 août 1991.

CONTENTIEUX PRUTNER-COURTAUD

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments d'information soumis au Maire par les parties concernées et avoir été informé de la requête présentée par les époux Prutner au Tribunal Administratif, considère qu'il ne peut en l'état se faire une opinion sûre au sujet de l'existence alléguée d'un chemin rural.
D'autre part, il ne lui parait pas que l'intérêt général soit concerné.
Le Conseil Municipal n'entend donc pas prendre l'initiative d'une action judiciaire et laisse aux époux Prutner, le soin de se pourvoir comme ils l'entendront.
Le Conseil Municipal, à toutes fins utiles, autorise le Maire à ester, au nom de la Commune, devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CONTENTIEUX FAURE-CAMPING CHÂTEAUCOURT

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre Faure, propriétaire des terrains concernés, a informé la Commune de l'extension de son activité, frappée d'interdiction préfectorale. Cette information sera portée à la connaissance du Préfet et des instances concernées.

PROJET DE CRÉATION D'UN HAMEAU DE GÎTES

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'un hameau de gîtes, sur les parcelles jouxtant l'étang à la sortie du Bourg.
Après délibération, le Conseil Municipal
- donne un accord de principe sur ce projet,
- demande au SYMIVA de faire l'étude technique et financière en sollicitant tous les financements possibles,
- délégue le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette étude.
Le coût de l'implantation précise, les V.R.D. desservant le site choisi, devront être chiffrés avec soin. Ultérieurement, la maintenance devra être prévue.

ANIMATION GÉNÉRALE - SPECTACLES

Le marché hebdomadaire sur la place fonctionne bien, les commerçants sont en nombre suffisant, la clientèle motivée par la publicité semble répondre favorablement à cette activité.
Un public nombreux et chaleureux a particulièrement apprécié deux concerts récents (jazz et quintette à vent). Le dernier ayant de plus mis en valeur l'Eglise.
Une assistance confortable a été constatée lors de la Fête de Beaumont et de ses attractions, ainsi qu'au vin d'honneur de la Municipalité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne des informations sur l'activité et l'affectation des personnes employées dans le cadre des C.E.S.
- Les travaux de mise en souterrain du réseau électrique du Bourg et rénovation de l'éclairage public (2ème tranche) sont prévus pour fin 1991.
- Le dossier technique et financier concernant la pose d'une bordure de trottoirs est à l'étude. La solution «pierre» ou «béton» est à déterminer.
- L'accès à la voie rurale «Pert-Villemoujeanne» est en cours.
- La commune recherche toujours un matériel de déneigement. Le problème d'adaptation sur un tracteur agricole se pose.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un matériel permettant l'informatisation des services administratifs et de gestion de la Commune, ainsi que d'autres prestations (journal, etc...).
- Le fleurissement du Bourg semble apprécié de tous.
- Les campings gérés par la Commune, après un début de saison difficile, atteignent actuellement leur capacité de remplissage. Leur fonctionnement ne pose pas de problème à ce jour.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 1991

Le vingt huit septembre mil neuf cent quatre vingt onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel Faure, Maire.

Présents : MM. Faure, Pourchet, Péchalat, Peycly, Coupet, Ruby, Leblanc, Barbas, Mme Laquais.
Absent excusé : M. Peyratout.
Secrétaire de séance : M. Ruby.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 1991.
Publié le : 30 septembre 1991.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 1990

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte Administratif de l'exercice 1990, dont l'excédent global est de 513 327,21 Francs.
Le Conseil Municipal examine ensuite le compte de Gestion 1990 dressé par M. Audet, Receveur, et déclare que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POSE BORDURES TROTTOIRS ET COLLECTE EAUX PLUVIALES BOURG

Le Maire dépose sur le bureau l'avant projet sommaire concernant les travaux de pose de bordures de trottoirs et collecte des eaux pluviales dans le Bourg, le long de la R.D. 43, dressé par les services de la D.D.E.
La dépense est estimée à 570 000 Francs TTC.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- approuve l'avant projet sommaire précité,
- sollicite une subvention au taux maximum du Département pour financer ce projet,
- désigne le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

POSE BORDURES TROTTOIRS MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle le projet de pose de bordures de trottoirs et collecte des eaux pluviales dans le Bourg. Il propose de confier la maitrise d'œuvre à la D.D.E.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement) en application de la loi N°48-1530 du 29 septembre 1948,
- sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Vienne, pour assurer la maitrise d'œuvre de l'ouvrage de pose de bordures de trottoirs et collecte des eaux pluviales dans la traversée du Bourg.
Le Maire est désigné pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

CRÉATION HAMEAU DE GITES CONVOCATION ELECTEURS SECTION BOURG

Le Maire rappelle le projet de création d'un hameau de gites dans le bourg. Une étude de faisabilité est réalisée par la SOMIVAL et le montage financier a été confié au SYMIVA.
L'implantation de ce hameau de gites est projetée sur les parcelles cadastrées section A N°215 et 216 appartenant aux habitants de Beaumont-du-Lac.
Le Maire propose de demander la convocation des sectionnaires du Bourg pour qu'ils se prononcent sur la vente à la Commune des terrains précités.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire,
- demande la convocation des électeurs de la section du Bourg de Beaumont-du-Lac, afin qu'ils se prononcent par oui ou non sur la vente à la Commune des parcelles cadastrées section A N° 215 et 216,
- désigne le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un court de tennis à «Nergout».
Différentes entreprises ont été consultées afin d'établir un estimatif.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- approuve le projet de création d'un court de tennis à «Nergout»,
- décide de retenir les offres suivantes :
  - entreprise Lagarde et Laronze - 24120 Terrasson, d'un montant de 223 161,31 Francs TTC (construction du court)
  - entreprise Roby - 23460 Royère de Vassivière, d'un montant de 19 213,20 Francs TTC (terrassement)

soit un montant global de travaux de 242 374,52 Francs TTC,
- sollicite toutes les subventions, au taux maximum, pour la réalisation de ce programme et notamment l'aide financière du Département,
- désigne le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

ROUTES FORESTIÈRES DE «CHÂTEAUCOURT» ET DES «THERNES A FUMOUSE» : CONDITIONS D'EXERCICE DU RÔLE DE MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire expose qu'au cours de la séance du 30 septembre 1987, le Conseil Municipal avait décidé de demander que le concours de la DDAF de la Haute-Vienne lui soit accordé dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 1979 pour exercer la maitrise d'œuvre des travaux de construction des routes forestières de Châteaucourt et des Thernes à Fumouse.
Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet suivant décision N°1011 du 19 octobre 1987.
Conformément au dernier paragraphe de la délibération précitée, l'assemblée définit comme suit les conditions d'intervention de la DDAF de la Haute-Vienne dans l'opération projetée :
- nature de la mission : m² complète de type normalisé,
- classe de complexité : 2°.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a fixé le prix d'objectif, c'est-à-dire l'estimation prévisionnelle H.T. du coût de l'ouvrage à 737 700 Francs, aux conditions économiques en vigueur au mois de novembre 1987 :

- taux de rémunération	5,42 %
- montant H.T. de la rémunération	39 983,34 F.
- T.V.A. 18,60 %	7 436,90 F.
- montant T.T.C. de la rémunération	47 420,24 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte l'estimation prévisionnelle de 737 700 F. H.T. et fixe le mois de référence à novembre 1987,
- fixe le montant forfaitaire de la rémunération initiale de la DDAF à la somme T.T.C. de 47 420,24 F., (en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié par l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 1985, pour un prix d'objectif compris entre 0 et 500 000 F.).
- décide que la rémunération définitive de la DDAF sera calculée conformément aux dispositions des articles 9 et 12 de l'arrêté du 7 décembre 1979 et qu'elle sera versée sur présentation d'états liquidatifs au compte spécial ouvert à cet effet à la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne.

ROUTE FORESTIÈRE DE «CHÂTEAUCOURT» A LA STATION : CONDITIONS D'EXERCICE DU RÔLE DE MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire expose qu'au cours de la séance du 29 mars 1991, le Conseil Municipal avait décidé de demander que le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne lui soit accordé dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 1979 pour exercer la maitrise d'œuvre des travaux de construction de route forestière de Châteaucourt à la Station.
Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet suivant décision N°1169 du 12 juillet 1991.
Conformément au dernier paragraphe de la délibération précitée l'assemblée définit comme suit les conditions d'intervention de la DDAF de la Haute-Vienne dans l'opération projetée :
- nature de la mission : m² complète de type normalisé,
- classe de complexité : 2°.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a fixé le prix d'objectif, c'est-à-dire l'estimation prévisionnelle H.T. du coût de l'ouvrage à 104 135 F., aux conditions économiques en vigueur au mois de mars 1991

- taux de rémunération	5,60 %
- montant H.T. de la rémunération	5 831,56 F.
- T.V.A. 18,60 %	1 084,67 F.
- montant T.T.C. de la rémunération	6 916,23 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte l'estimation prévisionnelle de 104 135 F. H.T. et fixe le mois de référence à mars 1991,
- fixe le montant forfaitaire de la rémunération initiale de la DDAF à la somme T.T.C. de 6 916,23 F., (en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié par l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 1985, pour un prix d'objectif compris entre 0 et 500 000 F.),
- décide que la rémunération définitive de la DDAF sera calculée conformément aux dispositions des articles 9 et 12 de l'arrêté du 7 décembre 1979 et qu'elle sera versée sur présentation d'états liquidatifs au compte spécial ouvert à cet effet à la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne.

ROUTE FORESTIÈRE DE «CHÂTEAUCOURT» AUX «GOUTTETS» : CONDITIONS D'EXERCICE DU RÔLE DE MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire expose qu'au cours de la séance du 16 décembre 1988, le Conseil Municpal avait décidé de demander que le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne lui soit accordé dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 1979 pour exercer la maitrise d'œuvre des travaux de construction de route forestière de Châteaucourt aux Gouttets.
Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet suivant décision N°1078 du 1er mars 1989.
Conformément au dernier paragraphe de la délibération précitée l'assemblée définit comme suit les conditions d'intervention de la DDAF de la Haute-Vienne dans l'opération projetée :
- nature de la mission : m² complète de type normalisé,
- classe de complexité : 2°.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a fixé le prix d'objectif, c'est-à-dire l'estimation prévisionnelle H.T. du coût de l'ouvrage à 322 050 F., aux conditions économiques en vigueur au mois de novembre 1989 :

- taux de rémunération	5,60 %
- montant H.T. de la rémunération	18 034,80 F.
- T.V.A. 18,60 %	3 354,47 F.
- montant T.T.C. de la rémunération	21 389,27 F.

MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE

L'arbre de Noël des enfants de moins de 15 ans aura lieu le samedi 21 décembre 1991. Le colis aux personnes âgées est également reconduit.
La parution du Bulletin Municipal N°6 est prévue pour la fin de l'année ou janvier 1992.

AMÉNAGEMENT CHEMIN RURAL DU BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Bourg, et consécutivement aux travaux déjà réalisés, il est nécessaire de procéder à l'aménagement du chemin rural reliant le centre-bourg et le hameau de «Vichez», afin d'améliorer la desserte de ce secteur en périphérie de l'aire de marché.
L'estimatif des travaux dressé par l'entreprise Roby - 23460 Royère de Vassivière, s'élève à 41 486,28 Francs T.T.C.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- approuve le projet d'aménagement du chemin précité pour un montant de 41 486,28 F. T.T.C.,
- sollicite une subvention du Département au taux maximum, pour financer ce projet,
- désigne le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

«PERT» REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN RURAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'intervenir quant à la viabilité et remise en état du chemin rural de «Pert», accédant sur la voie communale N°14.
L'estimatif des travaux dressé par les services de la D.D.E. s'élève à 13 750 F.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- sollicite une subvention du Département au taux maximum, pour financer ce projet,
- désigne le Maire pour signer toutes pièces nécessaire à la réalisation de ce programme.

SIGNALISATION VOIES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une signalisation des voies communales.
L'estimatif de la dépense dressé par les services de la D.D.E., s'élève à 28 870,06 F. T.T.C.
Après délibération, le Conseil Municipal,
- approuve le programme de mise en place de signalisation des voies communales pour un montant de 28 870, 06 Francs T.T.C.
- sollicite une subvention du Département au taux maximum, pour financer ce projet,
- désigne le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ROUTE FORESTIÈRE «CROUX» «LES THERNES»

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la route forestière de «Croux» aux «Thernes» dont les financements sont acquis.
Toutefois, la décision de subvention du Conseil Régional devient caduque du 19 janvier 1992 et il semble difficile d'envisager une réalisation dans l'année qui vient, compte tenu des difficultés rencontrées avec le principal propriétaire.
Après délibération, le Conseil Municipal considérant les faits exposés ci-dessus, décide d'abandonner le projet de construction de la route forestière de «Croux» aux «Thernes».
Si la position des propriétaires vient à se modifier, dans les années futures, ce dossier sera repris.

CONNAISSEZ VOUS L'ADIL ?

CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT

L'ADIL, c'est l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement. En 1991, l'ADIL a donné des conseils et des informations à près de 2000 personnes.

La mission de l'ADIL est de donner une information neutre et objective de nature juridique, financière, fiscale relative au logement. Une information neutre ; cela signifie que le conseil donné par l'ADIL est un conseil désintéressé, indépendant de tout acte commercial ou contentieux.

Le personnel de l'ADIL est composé de juristes spécialisés et expérimentés. L'information est diffusée aux usagers sous forme de consultations personnalisées.

CE QUE FAIT L'ADIL :

L'ADIL ne fait que donner des conseils et des informations.
Ceux-ci portent, notamment sur :
- les droits et les obligations des propriétaires et des locataires.
- le financement de l'accession à la propriété.
- les contrats protecteurs du consommateur, pour acheter ou faire construire un logement.
- la copropriété.
- la fiscalité immobilière.
- les relations de voisinage et les servitudes.
- le financement et les contrats relatifs à l'amélioration des logements anciens.
- les aides au logement (estimations d'APL et d'allocation logement).

CE QUE NE FAIT PAS L'ADIL :

L'ADIL n'effectue aucune démarche commerciale, contentieuse ou précontentieuse, l'ADIL n'effectue pas de conseil en gestion de patrimoine, l'ADIL n'effectue pas de rédaction d'actes, l'ADIL n'effectue ni la rédaction ni la diffusion de contrats-type, enfin l'ADIL ne diffuse pas d'informations subjectives sur les pratiques juridiques et financières des acteurs directs ou indirects du logement.

**
*

Les usagers peuvent consulter l'ADIL :
- en se rendant, sans rendez-vous, 1 rue des Allois (près de la Cathédrale) à Limoges.
- en téléphonant au 55 33 63 77.

Les horaires de réception des usagers sont les suivants :
- lundi 13 h. 30 - 17 h. 30
- mardi 8 h. 30 - 17 h. 30
- mercredi 8 h. 30 - 17 h. 30
- Jeudi 8 h. 30 - 17 h. 30
- vendredi 8 h. 30 - 17 h. 30
- samedi 8 h. 30 - 12 h.00

L'ADIL prolonge son action d'information et de conseil par des permanences décentralisées :
- Eymoutiers : le 2ème et le 4ème lundi de chaque mois, de 14 à 17 heures à la mairie.

L'ANIMATION

1990 a vu la création du Comité des Fêtes et d'Animation et de Coordination de Beaumont-du-Lac (prolongement de la commission communale des loisirs).
L'édition 1991, la première en l'occurence, fut particulièrement réussie.
Le marché dominical a connu un succès que tout le monde est obligé de reconnaitre (certains dimanches la place manquait pour certains commerçants !).
Le «pot du Maire» dont vous trouverez quelques vues plus loin, fut à nouveau placé sous le signe de l'amitié.
Que «Cathy» et «Gégé» soient ici remerciés pour leur étroite collaboration.
Enfin, le développement de l'activité culturelle, pour sa première édition, dépassa nos espérances. Les deux concerts organisés (jazz, musique classique) attirèrent un public nombreux et chaleureux.

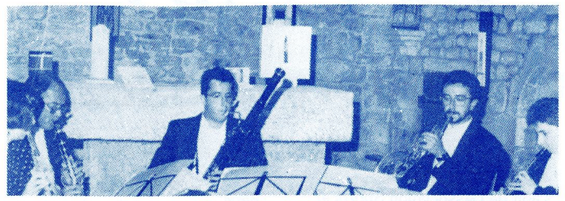


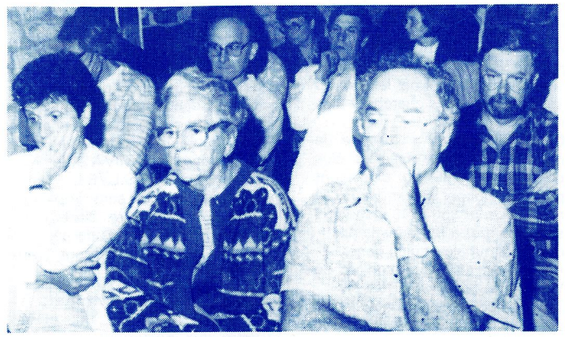
COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATION





ESTIVALE A BEAUMONT-DU-LAC







CONCERT CLASSIQUE A L'EGLISE







POT DU MAIRE

M. FAURE, MAIRE, AVEC LA CENTENAIRE ET SA FAMILLE



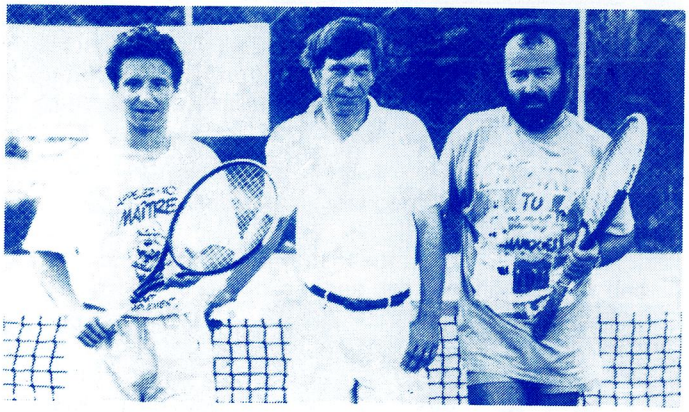
LIBRES PROPOS

Cette rubrique, ouverte dès le premier journal, n'avait pas encore rencontré d'écho auprès des association locales.

C'est chose faite dans le présent numéro. Deux associations locales s'expriment entièrement sous leurs responsabilités (leurs propos n'engageant en rien les élus de Beaumont-du-Lac).

On peut cependant se féliciter de cette première initiative traduisant, si besoin était, tout le sens que nous donnons à la libre expression et à l'ouverture démocratique que nous accordons au débat publique.

Le Maire
Michel Faure



L'A.S.L./B.L. vous connaissez ?

L'A.S.L./B.L. vous connaissez ?
Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs de Beaumont-du-Lac, qui a été créée en août dernier.
Ses objectifs ?
Apporter sa contribution à l'animation de la Commune en réunissant tous ceux qui par le biais du sport et des loisirs cherchent à se rencontrer.
Depuis deux ans, un groupe de personnes travaille avec les élus de la Commune de Beaumont pour se donner les moyens de réussir. Un projet a été élaboré, il s'intègre tout à fait dans la politique communale et plus généralement dans celle du Syndicat de Vassivière.
La clé de voûte de ce projet étant la création d'une aire de loisirs qui comprendra :
- un court de tennis,
et plus tard, peut-être :
- un terrain de volley-ball,
- un terrain de boules,
- des jeux pour enfants.
Son financement sera assuré par :
- un FAL qui a été accordé par le SYMIVA,
- une subvention du Conseil Général,
- une participation communale,
- le reste apporté sous forme d'avance sur cotisations par des familles propriétaires sur la Commune de Beaumont.
Tout semble prêt pour que les travaux débutent dès le printemps 92 sur l'emplacement qui a été choisi après concertation entre la Commune, le SYMIVA et les responsables de l'A.S.L./B.L.
L'aire de loisirs sera implantée dans un périmètre situé entre Nergout et le Lac d'une part ; le port et la plage de Nergout, d'autre part.

Cette structure **communale** sera gérée par l'A.S.L./B.L. et ouverte aux Beaumontois ou non Beaumontois à jour de leurs cotisations.
En temps opportun des informations plus précises seront données.

Avant même d'exister officiellement l'A.S.L./B.L. a organisé du 2 au 14 août le premier tournoi de Tennis de Beaumont-du-Lac, sur le court de Pierrefitte, alors géré par la Commune.
Cette première édition a connu un vif succès.
Ce succès s'explique par :

- le bon esprit des 35 participants résidents de la Commune de Beaumont, vacanciers des campings de la Commune (dont trois familles hollandaises) ou Pelauds.

- au parrainage de la mairie, du SYMIVA, de «Cathy», de «Gégé», du «Châteaucourt», du «petit train de Vassivière», de «La Galère»...
Nous les en remercions une fois encore et comptons sur eux pour l'édition 92... qui se déroulera sur le court de la commune.

Voici le palmarès 91 :
- Martin Sébastien bat Bonaimé Florent : 6/4 - 7/5 (moins de 12 ans)
- Tombelle Mireille bat Martin Yveline : 6-1 - 6/2 (tableau dames)
- Jonard Fabrice bat Pauly Michel 7/5 - 4/6 - 6/3 (chez les messieurs).

Chaque participant apprécia :
- de recevoir un lot suivant son mérite,
- d'être convié à un apéritif de clôture présidé par Monsieur Faure, Maire de la Commune et M. Pourchet, son adjoint.

Souhaitons plein succès aux differents projets sportifs et culturels de l'A.S.L./B.L. qui ne se limitent pas qu'à la pratique du tennis des boules, du volley, mais avec votre participation peut envisager d'organiser des sorties vélo, VTT, pédestres..., une exposition avec les «artistes» peintres ou autre de la commune...

EN DIRECT DE NERGOUT

20 ans déjà que, grâce à l'heureuse initiative de M. Lebraud et de son Conseil Municipal, Nergout renaissait...
Actuellement notre village compte une centaine de maisons qui, aux beaux jours accueillent plus de 500 personnes.
Bien sûr cette population est plus clairsemée en dehors de la période estivale : au cœur de l'hiver une dizaine de familles vivent sur le site. Mais de plus en plus «les jeunes retraités» y font des séjours prolongés et certains y résident plus de 6 mois de l'année. Force est de constater que Nergout n'est pas un village fantôme qui ne vit qu'à la période des congés payés...
Face à cette évolution, une large majorité des propriétaires de Nergout s'est prononcée pour que revive son association longtemps animée avec dévouement et compétence par M. Clauss.
Une nouvelle équipe présidée par M. Pelège a été élue en août 90, elle se veut dynamique, rigoureuse, et réaliste... Ceci ne doit pas rester un vœu pieux si elle ne veut pas voir s'effriter la confiance placée en elle par les 76 cotisants (sur la centaine possible) de l'exercice 90/91.
Les élus de l'A.P.N./B.L. se doivent d'être les porte-parole de **tous** les habitants de Nergout. Ils travaillent régulièrement en étroite collaboration avec la municipalité, sans perdre de vue l'intérêt général et le fait que Nergout n'est qu'un village parmi tous ceux qui composent la Commune de Beaumont-du-Lac...
Tous, gens de Nergout, revendiquons le droit d'être reconnu comme Beaumontois à part entière...
Au même titre que les autres Beaumontais nous payons chaque année nos impôts locaux, soit plus de 50% des recettes fiscales.
Depuis 20 ans certains ont fait construire à Nergout et ont démontré leur fidélité.
Parmi nous, nombreux sont ceux qui ont des attaches régionales profondes.
Nous nous considérons comme d'authentiques «Pays»... et nous interessons à la vie de la Commune.

Durant toute une période, Nergout a semblé être à cent lieues du bourg... et de nombreux problèmes ont été ignorés ou éludés...
Depuis que le dialogue a été renoué des solutions ont été souvent trouvées, mais il est évident qu'il reste beaucoup à faire...
L'A.P.N./B.L. a quelques détracteurs qui redoutent notre campagne sur le thème : «abaissement de la densité des arbres sur le site de Nergout».
Nous ne sommes pas des bûcherons fous et ne désirons pas tourner une nouvelle version de «Massacre à la tronçonneuse»...
La réalité est tangible : de nombreux arbres ont atteint depuis quelques années déjà, des hauteurs hors normes, ce qui fait que leurs propriétaires sont en infraction avec les textes d'urbanisme et de sécurité...
Le plaisir de voir nos arbres s'élever majestueusement vers le ciel (toujours bleu de Vassivière...) et abriter «nos châteaux» des regards indiscrets nous a masqué la vérité : il devient de plus en plus délicat aussi bien au plan affectif, que matériel de nous débarasser de cette nature dont nous sommes tombés amoureux.
Il aurait fallu éliminer progressevement et replanter en variant les essences...
Il faut parfois prendre des décisions à contre cœur, chacun doit y réfléchir.
Le droit à la vue sur le Lac face aux risques, restant secondaire, bien que certains propriétaires le revendiquent haut et fort.
Avant de terminer ce tour d'horizon, il est à souligner que l'A.P.N./B.L. œuvre pour que se revendent les parcelles non construites et souvent laissées à l'état de friches...
Ce n'est qu'en dialogant au sein de notre association ou en dehors de celle-ci (avec ceux qui ne sont pas convaincus d'y adhérer) que nous pourrons gérer au mieux les intérêts de Nergout et ce dans le cadre communal.

A bientôt

le nouvelliste